



HAL
open science

Militaire et chercheur : que taire, que dire de la grande muette ?

Arthur Oldra

► **To cite this version:**

Arthur Oldra. Militaire et chercheur : que taire, que dire de la grande muette? : La restitution comme aide à la compréhension et non comme finalité.. Médiation scientifique : retour aux enquêtes, problèmes et enjeux de la restitution des travaux scientifiques., Nov 2016, Pessac, France. hal-01535863

HAL Id: hal-01535863

<https://hal.science/hal-01535863>

Submitted on 12 Oct 2018

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

Intervention réalisée le 8 Novembre 2016 au laboratoire Passages (UMR 5319) à la Maison des Suds à Bordeaux dans le cadre d'une Journée d'Etude intitulée « Médiation scientifique : retour aux enquêtés, problèmes et enjeux de la restitution des travaux scientifiques »

Militaire et chercheur : que taire, que dire de la grande muette ?

La restitution comme aide à la compréhension et non comme finalité

Arthur OLDRA

Résumé :

La restitution est souvent envisagée comme un temps séparé de la recherche, concrétisé par le retour des résultats de l'enquête aux enquêtés, faisant intervenir le chercheur dans une position d'expert. Généralement pensée en amont du travail d'enquête et du terrain, une réflexion sur la restitution introduit donc obligatoirement un aller-retour constant entre objectif de la recherche et méthode employée, donc de ce qui relève du possible au terrain. Elle met en exergue la zone de tension existant entre la volonté du chercheur et les contraintes du terrain. Lorsque l'espace sociale qu'il souhaite étudier s'avère être l'institution militaire et qu'il en est lui même un membre, il peut se trouver tiraillé entre les impératifs de la restitution scientifique et l'obligation de retenue. Cette communication illustrera donc les contraintes vécues à la place de chercheur et de militaire.

« Rien ne marque tant le jugement solide d'un homme,
que de savoir choisir entre les grands inconvénients »
Jean-François Paul de Gondi (1613-1679), *Mémoires*

Introduction

Penser la restitution dans son travail de recherche conduit à se poser les questions suivantes : Comment est-ce que je m'introduis en tant que chercheur ? Comment je légitime mon projet scientifique et ma position de chercheur ? Dois-je et comment dois-je présenter la temporalité, la nature et les contraintes de la relation d'enquête ? Suis-je obligé d'obtenir l'adhésion des enquêté(e)s ? Si non, que cela implique-t-il pour la poursuite du travail, et la restitution ? Doit-on obligatoirement transmettre en amont les finalités scientifiques, politiques et sociales de notre démarche ? Si oui, ne doit-on travailler qu'avec des individus qui sont philosophiquement, politiquement ou idéologiquement en accord avec nous, au risque de voir apparaître des refus catégoriques mais aussi des biais méthodologiques ? Si non, comment intégrer la restitution aux personnes ou aux institutions concernées par notre travail sans que cela puisse premièrement, possiblement offenser ou entrer en contradiction avec leurs convictions, leurs engagements, voir nuire à leur position sociale, familiale, ou professionnelle, et deuxièmement, compromettre l'avancement de ce même travail, et donc également, sa valeur éthique ?

On peut insérer ces questions dans les champs de l'éthique (du rapport du chercheur avec les cherchés ou, autrement dit de l' « engagement d'un individu dans un acte particulier et de la pensée des conditions et conséquences de cette réalisation pratique » Ruby C., *in* Lévy J., Lussault M., 2003) et de la déontologie, ici comprise comme l'ensemble des règles qui régissent l'exercice des sciences et où la méthodologie renseigne sur le degré de confiance accordable aux moyens mobilisés pour l'obtention des résultats (Brunet R., 1992). Une réflexion partant de la restitution introduit donc obligatoirement un aller-retour constant entre objectif de la recherche et méthode employée, donc de ce qui relève du possible au terrain. Elle met en exergue la zone de tension existant entre volonté du chercheur et contraintes du terrain.

Mon intervention ne consistera donc pas à proposer des réponses à ces questions au regard de mon terrain, mais d'illustrer la tension vécue à ma place de chercheur en terrain militaire au regard des objectifs de restitution et d'en exposer quelques origines notamment entre les impératifs de la restitution scientifique et l'obligation de retenue voulue par l'Armée de Terre française.

Le terrain

Pour cerner l'enjeu, je propose donc d'introduire ma propre place de chercheur dans l'Armée. Tout d'abord, l'Armée de Terre française est une institution¹ régaliennne, socialement et culturellement très bien identifiées (hiérarchie, traditions, savoir-faire et savoir-être) dans laquelle les membres suivent des codes et des usages précis (Thiéblemont A., 1999). Le régiment (le 1er Régiment de Hussards Parachutistes) auquel j'appartiens dispose d'une identité particulièrement forte (comme pour d'autres), notamment parce-qu'il appartient à une longue tradition de cavaliers (noblesse de l'arme blindée provenant des hussards du comte Bercheny dès 1720) et de parachutistes (troupes aéroportées de choc : « rustiques, audacieuses et rigoureuses »). Ces deux spécialisations font du régiment une unité d'élite, qu'il se veut de conserver à la fois dans son savoir-faire (technique propre) et son savoir-être de "hussard parachutiste".

Comme la plupart des régiments de l'Armée de Terre, ce régiment dispose d'une unité de réserve, c'est-à-dire composée d'engagés volontaires qui ont choisis de servir leur pays volontairement sans pour autant faire du métier des armes leur seule profession. Bien qu'elle tende à adopter une identité propre au sein du régiment, le format actuel de la réserve étant assez récent, ses membres sont encore mal intégrés dans l'institution. En effet, bien que son utilité (de plus en plus importante) y soit reconnue par les chefs (officiers supérieurs) elle demeure encore largement considérée par les militaires du rang, les sous-officiers et quelques officiers comme étant composée de « civils voulant jouer aux militaires », « venu pour la caillasse » (pour l'argent) ou « pour porter le béret ». Cette opinion générale tend cependant à évoluer avec la sur-employabilité des forces (missions Vigipirate/Sentinelle) associée à la volonté même des réservistes d'être intégrés ; ce qui fait, en conséquence, de plus en plus bonne impression. Cette opinion relative à notre² égard reste cependant compréhensible dans la mesure où les réservistes étant moins souvent entraînés et habitués aux normes d'usage du monde militaire, les militaires d'actives (professionnels) se trouvent alors dans une position où ils doivent "faire avec". C'est donc dans ce régiment que je suis réserviste. Pour moi, être réserviste dans un tel régiment c'est la recherche constante de l'exigence dans son travail et dans l'exécution de la mission qui m'est confiée. Pour avoir été militaire du rang, puis sous-officier et maintenant officier de réserve, j'estime devoir faire davantage afin de prouver que je vauX autant qu'un militaire d'active. Même si sur le papier je suis officier, il existe un implicite très fort sur le mérite, la confiance et la valeur accordée par les membres de la troupe, qu'ils soient réservistes ou d'actives, à un officier. Aussi, lorsque je porte l'uniforme c'est un combat quotidien pour à la fois remplir sa mission et gagner l'estime de ses

¹ « Une structure politique, sociale et juridique, établie par la loi ou la coutume, pour réguler et organiser l'existence d'un groupe humain » (Lussault M., « Institution » in Lévy J., Lussault M., 2013)

² Synecdoque assumée qui fait davantage référence à l'image « de réserviste » que l'on me renvoi.

supérieurs comme de ses subalternes, et ainsi asseoir son autorité. En effet, l'exercice de l'autorité fait parti des conditions *sine qua non* de l'action du chef, dans le commandement et la réalisation de sa mission.

« Dans le cadre de l'exécution de la mission, l'autorité du chef doit être sereine et rigoureuse. Elle ne doit pas s'exercer à des fins personnelles, ni suivre des impulsions dictées par l'amour-propre ou le ressentiment.

Cependant, elles ne doivent pas non plus céder à la faiblesse ou à la démagogie par désir de plaire ou d'éviter les difficultés que peuvent entraîner l'application de règles de service rigoureuses et l'exécution d'ordres contraignants. »³

Le chef doit donc constamment rechercher d'abord chez lui (puis chez ceux qu'il commande) l'exigence, la compétence, l'esprit de décision, l'humanité, la justice, la confiance, etc. Bref, on attend de moi de savoir répondre à toutes ces exigences. Cependant, d'autres paramètres rentrent officieusement dans le crédit accordé au chef comme son caractère, ses goûts, ses origines sociales, etc. En ce qui me concerne, je pense n'être encore considéré que sous mes preuves de sous-officier, car je ne suis encore qu'un jeune officier sans expériences (sortie de l'école de Coëtquidan en Juin 2016). Aussi, je crois être efficace dans ce que je fais, un bon pédagogue même s'il me manque encore un peu de confiance en moi et d'expérience. Je peux aussi ajouter qu'on doit me considérer comme un "cérébral" à causes de mes (longues) études. Enfin, on a toujours plus ou moins vu en moi un futur officier. En effet, il y a quelque chose de dynastique lorsqu'un parent officier/sous-officier/rang a déjà servit dans un corps, on attend de lui qu'il suive la même voie.

Après cette magnifique introspection réflexive qui semble relever davantage d'une cure d'égo ou d'un essai psychanalytique, pourtant nécessaire à la compréhension de ce qui suit, je souhaite désormais présenter quelques types de contraintes vécues dans l'exercice de la recherche en milieu militaire.

³ Traité Toutes Armes 150 — Titre 2 — Chapitre 1 : Le principe d'autorité

Quelques types de contraintes vécues

1. *Le code d'honneur*

Le premier point fait écho avec ce que j'expliquais auparavant à savoir d'abord, qu'être militaire ne se résume pas à porter un uniforme, car c'est aussi un savoir-être, une attitude. Une telle attitude se rapporte à des valeurs qui sont particulièrement fortes dans l'univers militaire, comme l'honneur, la franchise, la loyauté, la fraternité, la confiance, le patriotisme... Tous ces éléments sont réunis dans le « code du soldat », un guide censé orienter l'action de chacun dans le métier des armes :

7 - « *Membre d'un équipe solidaire et fraternelle, il agit avec honneur, franchise et loyauté* »

8 - « (...) *il oeuvre pour la cohésion (...)* »

9 - « *Il s'exprime avec réserve pour ne pas porter atteinte à la neutralité des armées en matière philosophique, politique et religieuse.* »

(Code du soldat)

S'engager dans l'Armée française, c'est déjà avoir une contiguïté "naturelle" avec ces valeurs (ou du moins un attrait pour ce qu'elles véhiculent), et c'est donc pleinement les adopter, les incorporer. Vécues et partagées avec mes camarades, il s'exerce donc au sein de mon régiment une pression sociale au regard de mon travail de recherche. Car ma démarche scientifique, qui tend à rendre compte des éléments observés dans l'institution, ne coïncide pas automatiquement avec ces valeurs partagées, avec ce *code d'honneur* que tout à chacun se doit de respecter.

2. *La réglementation*

Des éléments relatifs aux droits et devoirs du soldats, inscrits réglementairement dans le TTA 150 (le Traité Toutes Armes regroupe des documents réglementaires de l'Armée de Terre française), participent également à cette contrainte vécue. Cette dimension réglementaire regroupe donc l'ensemble des « règles juridiques ou techniques qui s'imposent aux militaires ou qui doivent inspirer leur action dans les différents domaines de leur activité » (Larousse en ligne). Voici donc ce que stipule le règlement sur les devoirs et les droits.

pour les droits⁴ on retient notamment le droit d'expression (art. 11) qui stipule que « Tout militaire a le droit de s'exprimer librement dans le respect des dispositions du statut général des militaires. (...) Les manifestations, pétitions ou réclamations collectives sont interdites. »

⁴ TTA 150 - Titre 1 - 1.4 Droits du militaire, p.18

Concernant les devoirs⁵, ils stipulent de « se comporter avec honneur et dignité » (renvoie au code d'honneur), de « respecter les règles de protection du secret et faire preuve de réserve lorsqu'il s'exprime, notamment sur les problèmes militaires » et concernant particulièrement le chef, « sa compétence, sa droiture, son sens de la justice et sa fermeté. En toutes circonstances, il montre l'exemple par son attitude et sa conduite. ».

Le Code de la Défense fait également état de plusieurs éléments, et particulièrement l'article L4121-2 du Statut Général des Militaires :

« Les opinions ou croyances, notamment philosophiques, religieuses ou politiques, sont libres. Elles ne peuvent cependant être exprimées qu'en dehors du service et avec la réserve exigée par l'état militaire. Cette règle s'applique à tous les moyens d'expression. Elle ne fait pas obstacle au libre exercice des cultes dans les enceintes militaires et à bord des bâtiments de la flotte. Indépendamment des dispositions du code pénal relatives à la violation du secret de la défense nationale et du secret professionnel, les militaires doivent faire preuve de discrétion pour tous les faits, informations ou documents dont ils ont connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de leurs fonctions. En dehors des cas expressément prévus par la loi, les militaires ne peuvent être déliés de cette obligation que par décision expresse de l'autorité dont ils dépendent. »

Si les textes soutiennent que les militaires ont le droit de s'exprimer librement, ils doivent cependant le faire au regard du devoir de réserve et en dehors du service. Le Code de la Défense ajoute qu'ils doivent faire preuve de discrétion notamment sur les faits et les informations obtenues dans ce cadre. La réglementation s'additionne ainsi au code d'honneur renforçant ainsi cette contrainte vécue dans la démarche de recherche.

3. Le secret et la défiance

Ce qui est stipulé dans l'article du Code de la Défense, se rencontre bel et bien autant en mission que dans l'exercice quotidien du service. En effet, et notamment pendant les missions Vigipirate/Sentinelle, il est assez fréquent surtout lorsque l'on est au grade de sous-officier et/ou d'officier d'être amené à consulter des documents estampillés « confidentiels » ou « diffusion restreinte ». Ces documents donnent alors immédiatement l'impression de pénétrer dans le secret des Dieux, alors que factuellement cela n'y ressemble pas... Cependant, cet estampillage véhicule une puissance symbolique forte qui consolide notre devoir de réserve dans toutes ses dimensions.

De même, lorsque j'ai essayé d'obtenir des entretiens avec des responsables militaires au niveau de Bordeaux, j'ai dû à chaque fois montrer pattes blanches. Par exemple, j'ai formulé une première demande d'entretien avec une autorité militaire laissée sans réponses qui stipulait la nature de mon entretien s'effectuant dans le cadre d'un travail universitaire. Mais lors d'une relance, j'ai

⁵ TTA 150 - Titre 1 - 1.3 Devoirs et responsabilités du militaire, p.11

souligné ma place de réserviste (afin de rassurer et de faire comprendre que je suis conscient des problèmes *sécuritaires* liés à la thématique que je voulais aborder), ce à quoi il m'a été demandé mon « degré d'habilitation » militaire. Pour être plus précis, il s'agit du niveau de secret défense auquel vous appartenez. Je n'ai jamais véritablement compris 1. cette défiance dans la mesure où une question de ma part lors d'un entretien ne force pas une réponse, ni 2. la nécessité de demander ce niveau d'habilitation dans le cadre d'un travail universitaire. Il y avait donc alors un chevauchement des deux sphères : celle de l'entretien pour un travail universitaire et le degré d'habilitation défense. Mais c'est seulement après avoir accepté de répondre à une enquête d'environnement que j'ai commencé à entrepercevoir les raisons des suspicions⁶ de l'Armée française, notamment à l'égard du journalisme d'investigation. J'ai ainsi reçu une demande par mail formulée ainsi « sans présager des suites qui seront données par cet organisme, je vous invite à nous rendre visite afin d'aborder un certain nombre de formalités nécessaire à la continuité de votre démarche ». Si cet entretien fut pourtant agréable, pour des raisons que j'ignore, je n'ai jamais été reçu par la personne que j'avais sollicité...

4. *Les rappels à l'ordre*

Enfin, il y a ce que l'on peut intituler des rappels à l'ordre que moi-même ou ma hiérarchie est en devoir de faire auprès des membres de la réserve. Ce sont des éléments relatifs à l'usage des réseaux sociaux qui ont été soulevés, notamment la diffusion de photos/vidéos prises dans le cadre des activités de réserve par exemple ou, l'expression d'idées (fascistes entre autre) et souvent associées aux activités de réserve. Voici un extrait d'une note interne⁷ :

« Votre statut de militaire vous oblige à respecter certaines règles. (...) Il est de la responsabilité de chacun de préserver les données sensibles de l'Institution militaire et de respecter votre devoir de réserve, (...). En effet, votre statut de réservistes vous impose d'être le plus discret possible sur les activités militaires auxquelles vous participez (...) ».

⁶ Je parle de suspicion quand d'autres parlent de paranoïa.

⁷ Il ne s'agit que de brefs extraits car si la note est intitulée « interne », ce n'est pas pour rien...

Ces rappels à l'ordre font vivement échos à ce que l'on retrouve à propos du Devoir de Réserve, de la Discrétion et du Secret Professionnel, concernant les fonctionnaires⁸ :

- Devoir de Réserve : « Cette obligation impose aussi aux agents publics d'éviter en toutes circonstances les comportements susceptibles de porter atteinte à la considération du service public par les usagers. »
- Discrétion : « Un agent public ne doit pas divulguer les informations relatives au fonctionnement de son administration. (...) Elle est particulièrement forte pour certaines catégories d'agents : les militaires ou les magistrats par exemple. »
- Secret Professionnel : « Un agent public ne doit pas divulguer les informations personnelles dont il a connaissance. Cette obligation s'applique aux informations relatives à la santé, au comportement, à la situation familiale d'une personne, etc. »

Conclusion

Les points que j'ai présenté, respectivement le code d'honneur, la réglementation interne, les registres du secret et de la défiance et enfin la rappels à l'ordre internes associés à la législation française participent collectivement à me placer malgré moi dans une situation inconfortable au regard de mon devoir de restitution à la communauté scientifique. Tout ces éléments relèvent surtout d'une contrainte vécue dans la mesure où ils appartiennent encore pour la plupart au non-dit, à l'implicite, à de l'évidence. C'est donc à moi de prendre les précautions qui s'imposent si je souhaite réaliser un travail universitaire.

En somme, ma position de chercheur et de militaire fait converger des conflits d'intérêts fondamentaux entre, d'une part la démarche scientifique voulue et d'autre part mon engagement à servir sous les drapeaux. Il ne s'agit pas là de choisir l'un ou l'autre, mais de conserver cette double position et de se soustraire par la méthodologie aux handicaps combinés de la déontologie militaire et scientifique. A l'heure actuelle, les issues que j'ai jugées les plus pertinentes à cette contrainte sont méthodologiques : récit, anonymisation, déformation d'éléments jugés superflus pour l'analyse, illustration par le dessin, etc.

L'intérêt d'une réflexion sur la restitution ne m'a pas encore soustrait à cette contrainte vécue. Par exemple, je me suis interrogé sur la diffusion de certains éléments présentés ici. Cependant cela m'a permis de cerner cette tension, de l'identifier et donc de déterminer des parades ou des issues possibles.

⁸ Fiche pratique sur « Devoir de réserve, discrétion et secret professionnel dans la fonction publique » ; En ligne : <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F530> ; consulté le : 09/06/2016

Bibliographie

Ruby C., « Éthique » in Lévy J., Lussault M., 2003, *Dictionnaire de l'espace et des sociétés*, Paris, Belin, 1129p.

Brunet R., 1992, « Méthodologie » in, *Les mots de la géographie : dictionnaire critique*, Paris, RECLUS, Coll. Dynamiques du territoire, 518p.

Thiéblemont A. (dir.), 1999, *Cultures et logiques militaires*, Paris, Presses Universitaires de France, 339p.

Larousse, « Règlement », *Dictionnaire de français*, [en ligne, consulté le : 08/06/2017], Disponible sur : <http://larousse.fr/dictionnaires/francais/reglement/67657?q=reglement#66901>